



**COMMUNE DE SAINT-LOUIS
DE MARIE-GALANTE**

(population : 2 501 habitants)

**Compte administratif de 2020
et budget primitif de 2021**

(commune en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0081

SAISINE N° 20.0031.971-L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, l'avis n° 2015-0105 rendu le 27 août 2015 par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe sur le compte administratif de 2014 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, instituant un plan de redressement ;
- VU, les avis rendus chaque année, depuis 2015, par la chambre ;
- VU, l'avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020 rendu par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe sur le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, instituant un nouveau plan de redressement ;
- VU, l'arrêté n° 971-2020-12-23-002/SG/DCL/SLAC/BFL du 23 décembre 2020 du préfet de Guadeloupe portant règlement d'office du budget primitif de 2020 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante ;
- VU, la lettre, enregistrée au greffe de la chambre le 14 juin 2021, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le compte administratif de 2020 et le budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;

VU, la lettre du 22 juin 2021 par laquelle le président de la chambre a invité le maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante à présenter ses observations ;

VU, les réponses apportées par l'ordonnateur et par le comptable, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, en son rapport,

Etant considéré ce qui suit,

Le préfet de Guadeloupe a transmis le budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par la collectivité pour permettre le retour à l'équilibre budgétaire au terme prévu pour celui-ci, le 31 décembre 2025.

I. LA SAISINE

La saisine est signée, pour le préfet et par délégation, par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général, qui a qualité pour saisir la chambre conformément à l'arrêté n° 971-2020-09-01-003 portant délégation de signature du préfet de la Guadeloupe.

Le budget de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante fait l'objet d'un plan de redressement pluriannuel. Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable* ».

La saisine du préfet de la Guadeloupe est, en conséquence, accueillie par la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

II. A. Le compte administratif de 2020 voté

Le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté le compte administratif de 2020 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante avec un résultat global de clôture de – 6 638 483,04 €, composé d'un déficit de fonctionnement de 4 773 796,42 € et d'une insuffisance de financement des investissements de 1 864 686,62 €.

Tableau n°1. Compte administratif de 2020 voté (en euros)

	Réalisé	Rattachements	Total hors restes à réaliser	Restes à réaliser	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses	5 073 870,30	0,00	5 073 870,30	48 409,51	5 122 279,81
Recettes	4 291 808,13	0,00	4 291 808,13	308 721,57	4 600 529,70
Résultat de l'exercice	-782 062,17	0,00	-782 062,17	260 312,06	-521 750,11
Résultat n-1	-4 252 046,31		-4 252 046,31		-4 252 046,31
Résultat cumulé	-5 034 108,48	0,00	-5 034 108,48	260 312,06	-4 773 796,42
Section d'investissement					
Dépenses	554 386,36		554 386,36	1 253 717,66	1 808 104,02
Recettes	539 777,92		539 777,92	1 184 360,47	1 724 138,39
Résultat de l'exercice	-14 608,44	0,00	-14 608,44	-69 357,19	-83 965,63
Résultat n-1	-1 780 720,99		-1 780 720,99		-1 780 720,99
Résultat cumulé	-1 795 329,43	0,00	-1 795 329,43	-69 357,19	-1 864 686,62
Résultat global de clôture	-6 829 437,91	0,00	-6 829 437,91	190 954,87	-6 638 483,04

Source : Commune de Saint-Louis de Marie-Galante

Les résultats du compte de gestion de 2020 et ceux du compte administratif de 2020, hors restes à réaliser, sont concordants.

II. B. Le déficit réel de 2020

Il appartient à la chambre de vérifier l'exactitude des inscriptions budgétaires et de relever les éventuelles erreurs ou insincérités que le compte administratif peut comporter, afin d'établir le résultat réel de 2020. Les corrections à apporter seront intégrées dans le budget de 2021, sous la forme de restes à réaliser, le législateur n'ayant pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

L'article L. 1612-14 du CGCT précise en effet que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

II. B. 1. Sincérité du compte administratif

a. *Section de fonctionnement*

La commune de Saint-Louis de Marie-Galante a tenu compte de l'avis précédent de la chambre sur les corrections à apporter, tant sur les dépenses que sur les recettes, à l'exception de l'augmentation de la fiscalité directe locale.

S'agissant des dépenses, l'ordonnateur a mandaté le montant des taxes foncières cumulées depuis 10 ans (703 213 €), les factures d'électricité de 2019 (126 139 €), la contribution au SDIS de 2019 (42 488,73 €), les factures d'eau de 2015 à 2019 (151 746,08 €). Il a aussi procédé à la régularisation du compte 472 « *Dépenses sans mandatement préalable* », en mandatant 5 500 €.

Pour les recettes, l'augmentation du produit de la fiscalité directe proposée n'a pas été possible compte tenu de la date tardive de l'avis de la chambre ; il n'était plus possible d'augmenter les taux pour obtenir une recette supplémentaire de 425 584 €.

Les restes à réaliser n'appellent pas d'observation. Les justificatifs communiqués attestent de leur sincérité.

Enfin, il convient d'inscrire 639,80 € au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » afin de régulariser le solde du compte 471 « *Recettes à classer et à régulariser* ».

b. Section d'investissement

Des factures pour diverses opérations de travaux réalisées par la SEMSAMAR n'ont pas été mandatées. L'ordonnateur reconnaît devoir 247 128,90 € à la SEM mais la créance communiquée par le créancier par courrier du 28 janvier 2021 à la chambre et détaillant les opérations concernées s'élève à 371 805,10 €, montant à inscrire au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ».

L'analyse des autres restes à réaliser n'appelle pas d'observation, ni en dépenses ni en recettes, les pièces justificatives fournies attestant de leur sincérité.

II. B. 2. Déficit cumulé

Le résultat global du compte administratif de 2020 constaté après vérification par la chambre est un déficit de 7 009 648,34 €, composé d'un déficit de fonctionnement de 4 773 156,62 € et d'un besoin de financement des investissements de 2 236 491,72 €.

Tableau n°2. Compte administratif de 2021 rectifié par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	CA voté	Corrections CRC (y compris sur RAR)	CA rectifié
Dépenses	5 122 279,81	0,00	5 122 279,81
Recettes	4 600 529,70	639,80	4 601 169,50
Résultat de l'exercice	-521 750,11	639,80	-521 110,31
Résultats antérieurs	-4 252 046,31		-4 252 046,31
Total	-4 773 796,42	639,80	-4 773 156,62
Section d'investissement	CA voté	Corrections CRC (y compris sur RAR)	CA rectifié
Dépenses	1 808 104,02	371 805,10	2 179 909,12
Recettes	1 724 138,39	0,00	1 724 138,39
Résultat de l'exercice	-83 965,63	-371 805,10	-455 770,73
Résultats antérieurs	-1 780 720,99		-1 780 720,99
Total	-1 864 686,62	-371 805,10	-2 236 491,72
Total des deux sections	-6 638 483,04	-371 165,30	-7 009 648,34

Source : Compte administratif (CA) de 2020 voté et chambre régionale des comptes

Ce déficit global de clôture représente 152 % des recettes de fonctionnement. Pour mémoire, le résultat global de clôture de 2019 rectifié par la chambre s'élevait à - 7 200 249,28 € (dont - 5 224 658,48 € en section de fonctionnement

et - 1 975 590,80 € en section d'investissement), soit 129 % des recettes de fonctionnement.

III. LA CONFORMITE DU RESULTAT DE 2020 AU PLAN DE REDRESSEMENT

Dans son avis n° 2020-0098 du 23 novembre 2020 susvisé, la chambre a proposé des mesures permettant de réduire le déficit et fixant la trajectoire de redressement de la section de fonctionnement comme il suit :

Tableau n°3. Trajectoire de redressement de la section de fonctionnement établie par la chambre en 2020 (en euros)

	2019*	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	5 574 654	4 458 694	4 522 165	4 522 165	4 522 165	4 522 165	4 522 165
Dépenses	5 487 067	5 129 763	3 834 845	3 459 845	3 384 845	3 334 323	3 334 323
Résultat de l'exercice	- 87 587	-671 068	687 320	1 062 320	1 137 320	1 187 842	1 187 842
Résultat n-1	-5 312 245	-4 252 046	-4 923 114	-4 235 795	-3 173 475	-2 036 155	-848 313
Résultat cumulé	-5 224 658	-4 923 115	-4 235 795	-3 173 475	-2 036 155	-848 313	339 529

* données du compte administratif de 2019 corrigé par la chambre

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n°4. Comparaison du résultat de la section de fonctionnement de 2020 avec la trajectoire fixée par la chambre, hors résultat repris des exercices antérieurs et hors restes à réaliser (en euros)

Section de fonctionnement	Cible pour 2020 fixée par la CRC (a)	CA 2020 rectifié (b)	Ecart (b - a)
Recettes	4 458 695	4 601 170	142 475
Dépenses	5 129 763	5 122 280	-7 483
Résultat de l'exercice	-671 068	-521 110	149 958
Résultat cumulé	-4 923 115	-4 773 157	149 958

Source : chambre régionale des comptes

En conclusion, l'ensemble des dépenses et des recettes sont désormais enregistrées dans les comptes de 2020. Les comptes de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante approchent les valeurs cibles de la trajectoire préconisée sans les atteindre cependant.

Le détail des plafonds de dépenses et des seuils de recettes par chapitre, non repris ici, sont déterminés dans l'avis de la chambre n° 2020-0098 du 23 novembre 2020, auquel il convient donc de se référer.

Le déficit de clôture demeure très élevé (- 7 009 648,34 €) et la commune doit poursuivre la mise en œuvre des mesures de redressement pour rétablir sa situation budgétaire et retrouver une pleine autonomie de gestion d'ici à la fin de l'année 2025.

IV. LE BUDGET PRIMITIF DE 2021

IV. A. Le solde prévisionnel apparent du budget primitif de 2021

Lors de sa séance du 31 mai 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante a adopté le budget primitif de 2021 en déséquilibre de - 4 676 738 €, comme il suit :

Tableau n°5. Budget primitif de 2021 voté (en euros)

Section de fonctionnement	Prévision	Reste à réaliser	Total
Dépenses	4 185 066	48 410	4 233 476
Recettes	6 037 133	308 722	6 345 855
Résultat de l'exercice	1 852 067	260 312	2 112 379
Résultats antérieurs	-5 034 108		-5 034 108
Total	-3 182 041	260 312	-2 921 729
Section d'investissement	Prévision	Reste à réaliser	Total
Dépenses	49 643	1 253 718	1 303 361
Recettes	159 321	1 184 360	1 343 681
Résultat de l'exercice	109 678	-69 357	40 321
Résultats antérieurs	-1 795 329		-1 795 329
Total	-1 685 651	-69 357	-1 755 009
Total des deux sections	-4 867 692	190 955	-4 676 738

Source : budget primitif voté

IV. B. La sincérité des prévisions du budget primitif de 2021

IV. B. 1. Section de fonctionnement

a. Recettes

Le produit de l'octroi de mer (chapitre 73 « Impôts et taxes », compte 7373 « Octroi de mer ») doit être diminué de 90 295,79 €, la recette étant estimée à 1 317 647,21 € selon la notification émanant du préfet, contre 1 407 943 € inscrits au budget primitif.

On relève par ailleurs que le chapitre 77 « Produits exceptionnels » comprend une recette de 1 547 544 € qui correspond à la part de la dette de charges sociales prescrite (par lettre du 22 mars 2021, la CGSS de Guadeloupe a signifié elle-même à la commune que ses créances étaient atteintes par la prescription). La disparition de cette dette la favorise mais, agissant ainsi, la commune s'est affranchie de ses responsabilités vis-à-vis de ses salariés en ne versant pas les cotisations salariales et patronales dues à la CGSS, sans toutefois que celle-ci veille à préserver ses droits.

La dette sociale prescrite est constituée d'une part salariale de 598 581,85 € et d'une part patronale de 948 962,46 €. Il doit être rappelé que les cotisations salariales constituent un prélèvement effectué par l'employeur sur la rémunération du salarié et sont versées, pour le compte de celui-ci, aux organismes sociaux. L'absence de paiement de ces cotisations constitue un détournement, au profit de l'employeur, de fonds appartenant au salarié.

Par ailleurs, il convient d'inscrire 102 754,80 € au compte 773 « *Annulation de mandats* » pour trois mandats datant de 2009, de 2010 et de 2012 atteints par la prescription quadriennale.

Le chapitre 77 est ainsi augmenté de 102 754,80 €.

Les autres recettes de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi augmentées de 12 459,01 €.

b. Dépenses

Il est proposé d'inscrire 19 000 € au chapitre 012 « *Dépenses de personnel et frais assimilés* » pour la cotisation annuelle à verser au centre de gestion.

Des titres émis entre 1996 et 2016 n'ont pas été recouvrés, bien que le comptable ait effectué les diligences nécessaires. Par conséquent, le recouvrement de ces titres est compromis et il convient de les admettre en non-valeur pour 135 254,92 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* ».

Les autres dépenses de fonctionnement n'appellent pas d'observation.

Les dépenses de fonctionnement sont augmentées de 154 254,92 €.

IV. B. 2. Section d'investissement

En recettes, il convient d'inscrire le produit du FRDE attribué à la commune, soit 240 477,39 €.

Les autres recettes et dépenses d'investissement inscrites au budget primitif n'appellent pas d'observation ; elles ont été dûment justifiées.

IV. B. 3. Résultat global

L'ensemble des corrections de la chambre, en fonctionnement et en investissement, aggrave le déséquilibre du budget primitif, le faisant passer de - 4 676 738,04 € à - 4 949 221,86 € :

Tableau n°6. Budget primitif de 2021 corrigé par la chambre (en euros)

Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections CRC (y compris sur RAR)	Budget corrigé
Dépenses	4 233 475,51	154 254,92	4 387 730,43
Recettes	6 345 854,57	13 098,81	6 358 953,38
Résultat de l'exercice	2 112 379,06	-141 156,11	1 971 223,00
Résultats antérieurs	-5 034 108,48		-5 034 108,48
Total	-2 921 729,42	-141 156,11	-3 062 885,53

Section d'investissement	Budget voté	Corrections CRC (y compris sur RAR)	Budget corrigé
Dépenses	1 303 360,66	371 805,10	1 675 165,76
Recettes	1 343 681,47	240 477,39	1 584 158,86
Résultat de l'exercice	40 320,81	-131 327,71	-91 006,90
Résultats antérieurs	-1 795 329,43		-1 795 329,43
Total	-1 755 008,62	-131 327,71	-1 886 336,33
Total des deux sections	-4 676 738,04	-272 483,82	-4 949 221,86

Source : budget primitif de 2021 voté et chambre régionale des comptes

IV. C. La conformité du budget primitif à la trajectoire de redressement

Hors recette exceptionnelle (1 547 544 €), le solde prévisionnel de la section de fonctionnement (-4 610 429,53 €) dépasse le plafond de déséquilibre fixé dans la trajectoire de la chambre (- 4 235 794,58 €). Les dépenses de fonctionnement (4 387 730,43 €) dépassent largement le plafond (3 834 845,11 €) retenu par la chambre, même si les recettes (4 811 409,38 €) sont supérieures au plancher (4 522 165 €) fixé dans la trajectoire.

Pour la section d'investissement, en l'absence de capacité d'autofinancement et d'emprunt, les opérations d'investissement lancées antérieurement ne sont pas financées ; aucune opération nouvelle ne peut donc être engagée, malgré l'obtention de subventions.

La trajectoire de redressement est, certes, respectée pour la section de fonctionnement grâce à la prescription de la dette envers la CGSS mais cette aubaine ponctuelle ne constitue pas un levier de redressement reproductible. La commune doit en conséquence accentuer les mesures correctives de gestion pour s'inscrire dans la trajectoire de redressement préconisée. Une hausse de la fiscalité sera ainsi nécessaire à partir de l'année 2022 si l'exécution de 2021 ne permet pas de constater une réduction suffisante des dépenses récurrentes.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

Par ces motifs,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2020 et du budget primitif de 2021 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante est un déficit de 7 009 648,34 €, dont -4 773 156,62 € en section de fonctionnement et -2 236 491,72 € en section d'investissement ;

- 3) **CONSTATE**, après vérification, que le budget primitif de 2021 est en déséquilibre de - 4 949 221,86 €, dont -3 062 885,53 € en section de fonctionnement et - 1 795 329,43 € d'insuffisance de financement des investissements ;
- 4) **DIT** que les mesures de redressement mises en œuvre par la commune de Saint-Louis de Marie-Galante ont été suffisantes en 2020 au regard de la trajectoire de redressement fixée ;
- 5) **DIT** que, hors la suppression exceptionnelle d'une dette sociale impayée, les mesures prévues par la commune en 2021 pour réduire son grave déséquilibre sont insuffisantes ;
- 6) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante pour 2021 en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
- 7) **RAPPELLE** au préfet de la Guadeloupe qu'il conviendra de lui transmettre le budget primitif de 2022 de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT ;
- 8) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 9) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 10) **RAPPELLE** les dispositions du 2^e alinéa de l'article L. 1612-9 du CGCT selon lesquelles « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a été réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département, les budgets supplémentaires afférents au même exercice sont transmis par le représentant de l'Etat à la chambre régionale des comptes* » ;
- 11) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, au maire de la commune de Saint-Louis de Marie-Galante et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 23 septembre 2021.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- M. Patrick PLANTARD, président de section,
- Mme Sabah-Nora FAOUZI, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

Annexe n° 1. Proposition de budget primitif de 2021 rectifié (en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
011	Charges à caractère général	544 074,93	0,00	544 074,93
012	Charges de personnel	2 880 522,00	19 000,00	2 899 522,00
014	Atténuations de produits	99 492,00	0,00	99 492,00
65	Autres charges de gestion courante	197 636,00	135 254,92	332 890,92
66	Charges financières	741,00	0,00	741,00
67	Charges exceptionnelles	493 903,00	0,00	493 903,00
68	Dotations aux provisions	4 334,58	0,00	4 334,58
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	12 772,00	0,00	12 772,00
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sections	0,00	0,00	0,00
002	Déficit reporté	5 034 108,48	0,00	5 034 108,48
Total		9 267 583,99	154 254,92	9 421 838,91
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	84 741,00	0,00	84 741,00
73	Impôts et taxes	3 119 237,00	-90 295,79	3 028 941,21
74	Dotations et participations	1 264 997,00	0,00	1 264 997,00
75	Autres produits de gestion courante	8 600,00	0,00	8 600,00
76	Produits financiers	3,00	0,00	3,00
77	Produits exceptionnels	1 858 276,57	103 394,60	1 961 671,17
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		6 345 854,57	13 098,81	6 358 953,38

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	51 484,77	0,00	51 484,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 155 021,77	371 805,10	1 526 826,87
OP	Opérations d'équipement	47 211,12	0,00	47 211,12
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 643,00	0,00	49 643,00
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45.1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 795 329,43	0,00	1 795 329,43
Total		3 098 690,09	371 805,10	3 470 495,19
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 079 269,47	0,00	1 079 269,47
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers, réserves	251 640,00	240 477,39	492 117,39
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0,00
138	Autres subv. d'invest. Non transférables	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	12 772,00	0,00	12 772,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		1 343 681,47	240 477,39	1 584 158,86

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
Dépenses	9 267 583,99	154 254,92	9 421 838,91
Recettes	6 345 854,57	13 098,81	6 358 953,38
Résultat	-2 921 729,42	-141 156,11	-3 062 885,53
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Projet de règlement
Dépenses	3 098 690,09	371 805,10	3 470 495,19
Recettes	1 343 681,47	240 477,39	1 584 158,86
Résultat	-1 755 008,62	-131 327,71	-1 886 336,33
Résultat global prévisionnel	-4 676 738,04	-272 483,82	-4 949 221,86